



Journée technique Surveillance des particules en suspension

**Mise en place de la stratégie
« particules »**

**Évolution nécessaire des postes
centraux – impact BDQA**

**Département Surveillance
de la Qualité de l'Air**

**Joëlle COLOSIO
Christian ELICHEGARAY
Remi STROEBEL**



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie



Rappel de la stratégie « particules »



Agence de l'Environnement et de la Pénalité de l'Énergie

correction des données :

basée sur l'équipement progressif
de stations de référence

servant de base , pour corriger les données des
appareils non équipés

Actions de l'ADEME dans la mise en œuvre de cette stratégie



Agence de l'Environnement et de la Pêche et de l'Énergie

1 financement ADEME équipement AASQA :

- ➡ possibilité d'utiliser les reliquats de conventions ADEME pour l'achat de FDMS
- ➡ réorientation possible des aides equipt **2006** de renouvellement d'appareils pour l'achat de FDMS

2 mise en œuvre informatique :

Objectif : au 1er janvier 2007, toutes les AASQA opérationnelles (postes centraux et serveurs ADEME)



Mise en œuvre informatique



Agence de l'Environnement et de la Pêche de l'Énergie

Coût total de l'opération : 150 k€

Financement : sur budget ADEME 2006

Pour la partie serveurs AASQA : évolutions logicielles prévues en 2006 affectées sur le projet d'où **report des évolutions prévues sur 2007**

Pour la partie ADEME BDQA : mises à jour prévues en 2006 **différées sur 2007**



Solution technique retenue :

le calcul du facteur de correction directement en station n'est pas retenu (hétérogénéité du parc, prise en compte par différents fournisseurs, déploiement, ..)



Agence de l'Environnement et de la Pénalité de l'Énergie

LA CORRECTION EST EFFECTUEE SUR LE POSTE CENTRAL

pour chaque site de référence, le facteur de correction sera calculé et stocké pour chaque quart d'heure, à partir des mesures des 16 quarts d'heure précédents (moyenne 4h glissante, par pas quart-horaire)

pour les autres sites, le facteur de correction sera appliqué au 1/4H correspondant



DEFINITIONS



Agence de l'Environnement et de la Pénalité de l'Énergie

sites de référence : sites équipés des couples
TEOM et [TEOM+FDMS] ou
Jauge Béta/ [Jauge Béta + RST]

Autres sites : sites équipés de
TEOM seul ou
Jauge Béta

Site de référence

TEOM

TEOM+FDMS



fonctionnement



Agence de l'Environnement et de la Pénalité de l'Énergie

SUR LE POSTE CENTRAL

Au préalable

1/configuration du calcul du Δ code ISO « DP »

2/configuration des mesures corrigées code ISO 24

A chaque acquisition de données :

1/calcul et stockage du Δ pour le site de référence

2/ calcul des corrections sur les TEOM sans FDMS

Sites corrigés

TEOM NON EQUIPE

TEOM NON EQUIPE

Transfert des données vers l'ADEME (1)



Information sur les affectations des sites de références
à fournir à l'ADEME par les AASQA
via une interface de saisie sous atmonet
affichant la liste des sites mesurant les PM10

N° BDQA des sites TEOM	N° BDQA des sites TEOM + (TEOM+FDMS)
16005	16005
16004	16005
16003	16005
...	

Transfert des données vers l'ADEME (2)



Agence de l'Environnement et de la Pénalité de l'Énergie

Seront stockés dans la BDQA uniquement

- les données PM10 corrigées (code ISO : 24)
- les Δ (code ISO « DP »)

Dans le « groupe BDQA », les AASQA définiront pour un site de référence (TEOM + TEOM/FDMS) :

les mesures de codes 24 (mesuré) et DP (calculé)

Pour un site autre (TEOM seul) :

la mesure de code 24 (corrigé)



Agence de l'Environnement et de la Pêche de l'Énergie

La contrainte : 1er janvier 2007

Impose pour certaines AASQA une mise à jour majeure de leur Poste Central par les fournisseurs

Impose pour les fournisseurs, de disposer des ressources nécessaires pour ces MAJ

Un investissement important en temps de coordination et déploiement pour l'ADEME et les AASQA



Agence de l'Environnement et de la Pénalité de l'Énergie

MERCI



Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture

Répartition des Postes Centraux sur le Territoire (Avril 2006)

